

# **Département du Gard**

## **Commune de Bagard**

Enquête publique

Du 8 au 23 décembre 2025

Portant sur

La modification n°2

Du plan local d'urbanisme de la

Commune de Bagard

Arrêté de monsieur le maire  
en date du 18 novembre 2025

Rapport en date du 05 /01 :2026

Commissaire enquêteur : Michel Hocedez

## Table des matières

A. Généralités.....	4
1. Préambule.....	4
1.1. Présentation générale.....	4
1.2. Objet de l'enquête. ....	4
1.3. Cadre juridique .....	4
B. Nature et caractéristique du projet. ....	5
1. Contexte de l'opération .....	5
1.1. Objectifs de la modification n°2 du plan local d'urbanisme.....	6
2. Dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagard .....	6
2.1. Le dossier soumis à l'enquête. ....	6
2.2. Contenu du dossier soumis à l'enquête.....	6
3. Examen du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme.....	6
3.1. La notice de présentation: .....	7
3.2. La notice technique d'intégration paysagère :.....	7
3.3. Le règlement écrit : .....	8
3.4. la concertation. ....	8
3.5. Bilan de la concertation :.....	8
Aucune observation n'a été enregistrée durant cette période de concertation préalable...	8
C. Organisation de l'enquête.....	8
1. Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2. Information du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête.....	8
2.1. Les modalités de l'enquête.....	8
2.2. L'arrêté du maire .....	9
2.3. Visite des lieux.....	9
3. Mesures de publicité de l'enquête .....	9
4. Déroulement de l'enquête .....	9
5. Observations recueillies : .....	10
5.1. Bilan des avis des services de l'état et personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet : .....	10
5.2. Synthèse des avis recueillis :.....	11
5.3. Avis formulés par le public : .....	12
5.4. Observation du commissaire enquêteur : .....	12
6. PV de synthèse et mémoire en réponse de Monsieur le maire de Bagard. ....	12

D. Conclusion :..... 13

## A. Généralités

### 1. Préambule

#### 1.1. Présentation générale.

La commune de Bagard appartient à l'unité urbaine d'Alès qui regroupe 22 communes, elle fait partie des 71 communes de l'intercommunalité : communauté d'agglomération Alès Agglomération et entre dans le périmètre du SCOT (schéma de cohérence et d'orientation territoriale) pays des cévennes en cours de révision. Située au pied des Cévennes, elle est concernée par une zone ZNIEFF de type 2 et une zone Natura 2000 . Une vaste zone de forêts boisée au nord-ouest ; zone N et une zone de cultures ; zone A pour le reste représentent les deux milieux principaux du territoire. Hors du centre historique les habitations sont de type pavillonnaires, d'abord regroupées puis en dehors de la zone Nh les constructions individuelles se sont étendues de façon diffuse pratiquement sur tout le territoire à proximité d'un réseau de voies; routes secondaires, chemins ruraux et chemins privés jusqu'aux communes limitrophes. La D 910 est l'axe principal Alès Anduze qui traverse la commune du nord- est vers le sud-ouest . Les principaux acteurs économiques de la commune sont liés à l'artisanat, au tourisme , à l'agriculture et aux services publics ; le parc Aquaforest situé dans le secteur du Puech Majou, colline boisée, en direction d'Anduze sur la D 910 entre zone agricole A et zone naturelle faiblement urbanisée Nh est facilement accessible .

#### 1.2. Objet de l'enquête.

Suite à la modification n°1 du PLU, et pour prendre en compte les avis de la CDPENAF , de la DDTM et de Ales agglomération, une nouvelle modification du PLU est rendue nécessaire avec pour objectifs :

- Clarification du site d'accueil d'activité de loisirs de plein air (aquaforest) pour intégrer les préconisations paysagères et de protection face au risque incendie.
- Suppression de la règle imposant le raccordement à l'assainissement collectif en 1AUh chemin Salvi.

Par l'arrêté du 11 /09/2025 M. le maire prescrit la modification n°2 du PLU de la commune de Bagard. Les modalités de la concertation sont précisées sur cet arrêté.

Le dossier est établi en vue de la réalisation de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Par arrêté municipal du 18 novembre 2025 M. le maire de la commune de Bagard porte l'ouverture de l'enquête publique.

La présente enquête publique constitue donc l'ultime phase de concertation avec le public préalablement à l'approbation du projet. A cette occasion le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Nîmes doit formuler un avis sur les dossiers soumis en prenant en compte les observations formulées tant par les services de l'état et personnes publiques associées dans la phase administrative que par le public durant la phase d'enquête.

#### 1.3. Cadre juridique

Article L 123-1 :« *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* »

C'est aussi un moment privilégié de démocratie participative car tout citoyen peut accéder au dossier d'enquête et y faire valoir ses points de vue. C'est aussi un dernier regard sur l'utilité du projet et la pertinence des choix faits par le porteur de projet. C'est la conclusion sur **l'efficience du Plan** vu par le public, les services de l'état, les élus et le commissaire enquêteur (CE).

Le présent projet s'inscrit dans le champ d'application

du code de l'urbanisme et notamment :

Articles L153-36 à L153-44 pour la procédure ;

Articles R 104-33 à R104-37 et L151-13 et R151-26 pour le contenu

Articles L132-12 et L132-13 pour les diverse consultations.

Dans sa décision du 31/10 2025, l'Autorité Environnementale (MRAE) a dispensé le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale .

du code de l'environnement et notamment :

Les articles L123-1 à L123-19 relatifs aux modalités d'exécution des enquêtes publiques

La décision n° E25000119/30 en date du 24/09/2025 du Tribunal Administratif de Nîmes qui fait suite à la demande formulée par M. le maire de Bagard.

## B. Nature et caractéristique du projet.

### 1. Contexte de l'opération

Le plan local d'urbanisme en vigueur a fait suite à la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 28 /02/2024.

Suite à la délibération du 20 février 2019 du conseil municipal la commune de Bagard a approuvé son plan local d'urbanisme après une révision générale prescrite en Janvier 2015 et arrêtée en février 2018 ; une première modification simplifiée approuvée le 10/03/2021 a fixé le périmètre et le libellé du STECAL situé en zone Ni (Secteur de taille et de capacité limité) aujourd'hui site d'accueil d'activité de loisirs de plein air : Aquaforest.

Le PLU est un document évolutif , pour permettre le développement du site d'accueil tout en assurant la conformité et en respectant la compatibilité avec les textes et règles en vigueur le règlement écrit de la zone Ni doit être modifié. C'est la raison de la modification n°1 du PLU.

Afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées, le projet de Modification N°1 du PLU a été modifié de la manière suivante :

- Retrait des modifications apportées aux dispositions règlementaires du secteur NI, conformément aux avis rendus par la CDPENAF et la DDTM,
- Ajout de la référence au Guide Pratique Pluvial Urbain, conformément à l'avis rendu par Alès Agglomération.

cette modification a été approuvée par délibération du conseil municipal le 28 /02/2024 mais la finalisation du secteur Ni n'est pas aboutie.

### 1.1. Objectifs de la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Il s'agit de finaliser le secteur Ni; l'objectif affiché dans le rapport de présentation porte uniquement sur la clarification du secteur Ni Aquaforest. Pour intégrer les préconisations paysagères et de protection face au risque incendie , le secteur Ni déjà existant est scindée en deux sous-secteurs : la partie sud ; Ni1 réservée à l'activité accrobranche et la partie nord ; Ni2 qui couvre l'activité de parc aquatique avec des constructions pour les équipements de loisir. Une orientation d'aménagement et de programmation ( OAP) permet de regrouper les objectifs attendus sur ce secteur .

## 2. Dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagard

### 2.1. Le dossier soumis à l'enquête.

Ce dossier est de nature à informer l'ensemble de la population avec toutes les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération et de permettre ainsi au plus grand nombre de faire connaître leurs remarques et d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'intérêt général du projet.

### 2.2. Contenu du dossier soumis à l'enquête.

Le dossier mis à disposition du public comportait :

- Les actes de procédure
- La notice de présentation constituée des pièces suivantes
  - o objets de la modification du PLU.
  - o contexte réglementaire de la modification du PLU
  - o adaptations du PLU
  - o respect des conditions d'utilisation de la procédure
  - o obligations en matière d'évaluation environnementale
  - o incidences Natura 2000
  - o annexe : étude paysagère
- Orientation d'aménagement et de Programmation n°4 (secteur NI)
- Le règlement écrit
- Le bilan de la concertation.
- L'avis de la MRAE
- Les avis des personnes publiques associées

## 3. Examen du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme.

### 3.1. La notice de présentation:

Document de 53 pages comprenant 7 chapitres

Dans le contexte légal et réglementaire et en s'appuyant sur l'historique et l'évolution des documents d'urbanisme et sur les remarques des services de l'état, cette pièce présente de manière simple et claire la nécessité de faire évoluer les documents d'urbanisme pour mettre en œuvre le projet modification du plan local d'urbanisme de la commune Bagard .

La commune de Bagard est concernée plusieurs secteurs d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000) une zone naturelle boisée en zone N inconstructible ; le secteur concerné par la modification Ni est hors emprise identifiée au titre de l'environnement.

Le document comporte les pièces explicatives de la modification n°2 du PLU avec la description des adaptations.

- intégration de l'OAP n°4. L'objectif de cette OAP est de regrouper l'ensemble des objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus sur le secteur. Permet d'intégrer les aspects paysagers, de requalifier le parking et l'entrée, de répartir les activités et le bâtiment d'accueil du public sur les deux sous-secteurs et dans le respect du recul de l'axe de le D910 et de l'accueil du public avec un encadrement des surfaces et emprises au sol.

- Présentation du plan de zonage avant et après modification ; création de deux sous-secteurs Ni1 et Ni2.

- les modifications règlement écrit avec une typologie de signes et de caractères différente pour les éléments inchangés, rajoutés ou supprimés.

En annexe : l'étude paysagère réalisée à la demande du porteur de projet .

### 3.2. La notice technique d'intégration paysagère :

Il s'agit d'un document de 39 pages organisé en 5 chapitres principaux ; les deux premiers reprennent les éléments de présentation , de situation et d'intégration du parc développés pour la modification n°1 du PLU. Ces éléments mettent en avant les aspects paysagers , économiques et touristiques du projet tout en mettant l'accent sur le rôle éducatif comme cadre d'apprentissage pour sensibiliser à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Il s'agit aussi de démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs du SCOT visant à préserver les espaces agricoles , les structures paysagères et de renforcer les corridors écologiques.

Les chapitres suivants présentent, en réponse aux besoins de développement, d'intégration et de sécurisation, le projet d'évolution du parc ce qui emporte une modification du PLU pour permettre les aménagements nécessaires. La présentation des mesures de renforcement de protection et d'intégration paysagère accompagnent le document ; il s'agit , en s'appuyant sur la topographie du site et les essences végétales locales, de viser à la plus grande discrétion des installations. Des mesures d'usage de l'eau ; traitement et recyclage naturel, affichent la volonté de préserver la ressource dans le respect de l'environnement.

La modification n°2 du PLU permet d'intégrer les préconisations paysagères et de protection face au risque incendie Une orientation d'aménagement et de programmation ( OAP) permet de regrouper les objectifs attendus sur ce secteur . La modification n°2 est soumise à l'avis CDPENAF .

### 3.3. Le règlement écrit :

Le Plan Local d'Urbanisme de BAGARD s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols dans les diverses zones du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme. Son contenu est encadré par les articles L.151-8 à L.151-43 du code de l'urbanisme. Seuls, la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLU plusieurs points du règlement sont modifiés :

➤ Dispositions générales :

page 61 article N2 ; page 63 article N4

➤ Zone N :

sous-destinations sous-secteurs Ni2 ; article N4 volumétrie et implantation ; emprise Ni1 Ni2 : hauteur Ni2 (14m) ; implantation Ni2 . Article N5 OAP insertion architecturale ; N6 traitement environnemental et paysager.

### 3.4. la concertation.

Dans le cadre de cette procédure de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bagard, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies l'arrêté du maire du 11/09/2025.

Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- Affichage pendant 1 mois de la présente délibération
- Affichage pendant 1 mois de l'arrêté du maire prescrivant la modification n°2
- Mention de cet arrêté dans un journal local
- Registre en mairie
- Possibilité d'écrire au maire
- Enquête publique

### 3.5. Bilan de la concertation :

Aucune observation n'a été enregistrée durant cette période de concertation préalable.

## C. Organisation de l'enquête.

### 1. Désignation du commissaire enquêteur.

En vue de procéder à l'enquête publique pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagard. Monsieur le maire, M. Bazalgette, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du président du tribunal administratif de Nîmes.

Par décision n° E25000119/30 en date du 24/09/2025, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M Michel Hocedez comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

### 2. Information du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête.

#### 2.1. Les modalités de l'enquête.

Après réception du courrier de désignation du tribunal administratif, j'ai pris contact avec les services urbanisme de la mairie de Bagard . Les informations utiles à l'organisation de l'enquête ont été définies et un dossier m'a été remis au cours d'une réunion de travail le lundi 27/10/2025 en présence de Mme Moal responsable du service urbanisme. Les lieux et dates d'enquête ainsi que dates de permanences ont été définis en tenant compte des délais de réception de l'avis de la MRAE, les mesures de publicité ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'enquête dématérialisée ont été précisées.

C'est ensuite à partir de ces informations et en concertation avec Mme Moal que l'arrêté et l'avis d'enquête ont pu être préparés.

## 2.2. L'arrêté du maire .

Par arrêté 2025 06 du 18 novembre 2025 Monsieur Balzagette, maire de de la commune de Bagard, prescrit l'ouverture d'une enquête publique avec pour objet la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Cet arrêté comporte 12 articles, il fixe l'objet et les modalités du déroulement de l'enquête publique .

## 2.3. Visite des lieux.

Je remercie M. Roussel de m'avoir guidé et accompagné au cours de cette visite des lieux le mardi 25 novembre. Cette visite m'a permis de situer les principaux objectifs du projet, notamment l'OAP qui permet de concilier le développement du site en deux sous-secteurs avec une intégration paysagère dans le respect des espaces naturels, de la biodiversité et d'une gestion durable de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique avec des enjeux importants sur les risques feux de forêt.

## 3. Mesures de publicité de l'enquête

Quinze jours avant le début de l'enquête, les avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux extérieur de la mairie ainsi qu'à l'entrée du site Aquaforest.

L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents :

Réveil du midi : parution dans les annonces légales

du 21/11 au 27/11 et du 11/12 au 12/11/ 2025

Cévennes magazine: parution dans les annonces légales

du 22/11 et du 13/12/2025

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune [www.Bagard.fr](http://www.Bagard.fr)

## 4. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du Lundi 8 Décembre à 9h00 au mardi 23 Décembre 2025 à 17h00 soit durant 16 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Bagard siège de l'enquête

Durant toute l'enquête, les dossiers, le registre sur lequel le public pouvait porter ses observations ainsi qu'un poste informatique étaient tenus à disposition aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public pouvait consulter le dossier d'enquête 24heures sur 24 sur le site internet de la commune : [www.Bagard.fr](http://www.Bagard.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme pouvaient être par toute personne intéressée, soit

- Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Bagard, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

**du 08 décembre 2025 au 23 décembre 2023 aux jours habituels d'ouverture,**

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

- Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet modification n°2 du plan local d'urbanisme

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

- Adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mdidime@bagard.fr](mailto:mdidime@bagard.fr)

- Communiquées, par voies écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie de Bagard

➤ **le lundi 8 décembre de 9h00 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête)**

➤ **le vendredi 19 décembre, de 13h30 à 17h00**

L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément au code de l'environnement, elle a été clôturée le mardi 23 Décembre à 17h00. Le registre d'enquête ainsi que toutes les pièces qui l'accompagne ont été remis au commissaire enquêteur.

## 5. Observations recueillies :

L'ensemble des pièces du projet a été transmis à la MRAE et aux personnes publiques associées pour avis : préfecture du Gard ; sous-préfecture d'Alès ; conseil départemental ; conseil régional ; ARS Montpellier Occitanie ; Dreal ; CDPENAF ; chambre d'agriculture du Gard ; chambre des métiers du Gard ; chambre de commerce et d'industrie ; INAO ; ENEDIS ; syndicat mixte des Cévennes ; centre régional de la propriété forestière ; office national des forêts ; communauté de communes du piémont cévenol ; communauté Alès agglomération ; Ales'y maison des mobilités ; SPANC Alès Agglo ; régie des eaux de l'agglomération de Alès ; Véolia service assainissement ; DDFIP France domaine ; DRAC ; service architecture et patrimoine ; EPTB Gardon ; SIAEP Domessargues ; SMEG ; réseau ferré de France ; aux communes environnantes : mairie de Maruéjols les Gardons ; mairie de Ners ; mairie de Lédignan ; mairie de Massanes ; mairie de Ribaute les tavernes ; mairie de Saint Jean du Pin ; mairie de Générargues ; mairie de Saint Christol les Ales ; mairie de Boisset-Gaujac ; mairie d'Anduze ;

La préfecture Gard ; la ddtm ; le conseil départemental Gard ; la cci ; le Scot pays des Cévennes ; la cdpenaf ; ENEDIS et RTE ont répondu ; les avis sont joints au dossier d'enquête ( voir synthèse 5.2)

### 5.1. Bilan des avis des services de l'état et personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet :

La demande de modification du plan local d'urbanisme est soumis l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale et dans le cadre de la procédure le dossier a été transmis aux services de l'état (PPA) pour examen. 25 structures administratives ou organismes publics ont été consultés ainsi que les proches communes de Bagard entre septembre et décembre. 7 structures ont formulé en réponse un avis sur le projet de modification n°2 du PLU.

## **Bilan des avis des PPA**

Service ou organisme public	Date et Sens de l'avis	Résumé de l'avis
MRAE	Le 31/10/2025	Avis conforme de dispense d'évaluation environnementale
SCOT	Le 6/10/2025 favorable	Les modifications s'inscrivent dans les orientations du PADD et respectent les prescriptions et préconisations du DOO en matière de développement touristique
Préfet du Gard	Le 10/10/2025 favorable	PAC sur risque incendie du 11/10/2021 et modalités de la mise en œuvre des OLD du 28/03/2025: porter ces deux documents aux annexes informatives du dossier de PLU
Alès agglomération	Le 13/10/2025 favorable	
Conseil départemental du Gard	Le 13/10/2025 favorable	Porte attention sur la marge de recul modifiée sur la RD 910A conformément au nouveau règlement de voirie départementale
CCI chambre de commerce et d'industrie	Le 13/10/2025 favorable	Le projet de modification pérennise l'activité du site et met en œuvre des mesures de sécurisation au regard du risque feu de forêt
CDPNAF	Le 10/11/2025 favorable	
ENEDIS	Le 03/09/2025	Informations réglementation
RTE	04/09/2025	Informations réglementation servitudes

## 5.2. Synthèse des avis recueillis :

### 5.2.1. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale MRAE ( avis du 31 octobre 2025) :

Dans sa réponse du 31 octobre 2025 la MRAE a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagard.

### 5.2.2. Avis des personnes publiques associées :

#### 5.2.3. Avis du préfet du Gard.

[L'avis favorable n'appelle pas de réponse du porteur de projet.](#)

#### 5.2.4. Avis du SCOT

[L'avis favorable n'appelle pas de réponse du porteur de projet.](#)

#### 5.2.5. Avis de Alès agglomération

L'avis favorable n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

5.2.6. Avis du département

L'observation porte sur la marge de recul modifiée sur la RD 910A conformément au nouveau règlement de la voirie départementale. Après vérification le commissaire enquêteur note que ce nouveau règlement est bien intégré dans le dossier d'enquête page 5 de la notice de présentation .

Cet avis n'appelle pas de réponse du porteur de projet

5.2.7. Avis de la chambre de commerce et d'industrie

L'avis favorable n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

5.2.8. Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'avis favorable n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

5.2.9. Avis d'Enedis

5.2.10. Avis de RTE réseau de transport de l'électricité :

Réseau de Transport d'Electricité RTE fait part de plusieurs recommandations

- Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4
- Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC). Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes : • 20 m de part et d'autre de l'axe de la ligne aérienne 63 Kv N0 1 Anduze-Brouzen • 20 m de part et d'autre de l'axe de la ligne aérienne 63 Kv N0 1 Anduze-virabel-sommières
- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Commentaire du CE : Les recommandations sont déjà prises en compte dans le PLU arrêté ; l'avis n'appelle pas de réponse.

5.3. Avis formulés par le public :

Aucune personne ne s'est présentée au cours des deux permanences du commissaire enquêteur.

Aucune personne n'a laissé un écrit sur le registre papier .

Aucune personne n'a laissé un courrier écrit.

Aucune personne n'a utilisé l'adresse courriel pour faire un dépôt d'observation.

Tous les documents écrits reçus pendant la période d'ouverture de l'enquête publique sont annexés au registre des observations.

5.4. Observation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur souligne la modification du règlement sur le secteur Ni2 qui porte de 7m à 14m la hauteur des installations autorisées et interroge sur l'impact visuel malgré le traitement paysager dans un secteur entre zone naturelle et zone agricole .

Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet

6. PV de synthèse et mémoire en réponse de Monsieur le maire de Bagard.

Conformément à la réglementation un procès-verbal de synthèse a été établi dans les 8 jours succédant la clôture de l'enquête, reprenant les grandes lignes des observations des services de l'état, des PPA et dressant le bilan chiffré des observations du public recueillies pendant l'enquête.

Ce document, annexé au présent rapport a été transmis au porteur de projet le 29 Décembre par voie dématérialisée .

N'appelant pas à la production d'un mémoire en réponse, vu les avis favorables sans demandes des PPA et vu l'absence de dépôts du public , une réunion en présence de Monsieur le maire de Bagard ; M. Balzagette et de deux adjoints ; M. Roussel et M. Morin a permis de tirer le bilan le 30 décembre 2025

## D. Conclusion :

Après avoir ;

Lu et étudié attentivement les documents et dossier fournis,

Cherché les renseignements complémentaires

Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,

Reçu le public au cours des 2 permanences pendant les 16 jours d'enquête publique,

Rédigé le procès-verbal de synthèse des observations

Pris connaissance du mémoire en réponse aux observations.

Visité les lieux et leur environnement, pour en avoir une image réelle,

Rencontré Mme le maire

Rédigé son rapport d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur rédige ses conclusions motivées sur un document séparé.

Fait à Cassagnoles le 05 Janvier2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MH', enclosed within a light gray rectangular box.

Michel Hocedez, commissaire enquêteur

## Les annexes et pièces jointes

*Les annexes et pièces jointes listées ci-dessous sont numérisées et sont réunies dans un dossier informatique joint au rapport.*

### **Les annexes :**

- L'avis de la MRAE
- Le procès-verbal de synthèse des observations
- Les avis des PPA

### **Les pièces jointes :**

- Les délibérations du conseil municipal
- Le registre et les pièces annexées
- Décision de désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté de Monsieur le maire de Bagard portant ouverture d'une enquête publique unique.
- Avis d'enquête publique
- Publications de l'avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage avis d'enquête publique.